

du Canada (doc. 498), mais les Norvégiens ne semblent pas vouloir pousser l'affaire plus loin. Mais lorsque les Norvégiens présentent une reconnaissance de la souveraineté, en août 1930, c'est uniquement à condition que les Norvégiens se voient garantir des droits relatifs aux activités économiques (docs 504 et 505). Skelton est prêt à accepter la proposition, mais Finnie se braque et fait valoir que l'existence de la Réserve de gibier des îles arctiques empêche l'octroi de tout droit à des étrangers dans l'archipel (docs 511-513). D'autres problèmes surgissent lorsque Bordewick informe le ministère des Affaires extérieures que Sverdrup ne possède aucun des documents exigés dans l'accord<sup>36</sup>. La Norvège accepte finalement la déclaration du Canada selon laquelle les droits convoités ne peuvent être consentis (docs 523 et 524). La note expédiée par le représentant britannique à Oslo ajoute que si les règlements relatifs au gibier devaient être modifiés, les Norvégiens pourraient bien entendu demander les permis nécessaires pour mener des activités économiques dans l'archipel. Cette remarque n'est porteuse d'aucune conséquence juridique, car si les règlements étaient modifiés, tous les Canadiens et les étrangers pourraient naturellement présenter de telles demandes. Oslo reçoit uniquement l'assurance que les demandes présentées par des citoyens norvégiens bénéficieront d'un traitement plus amical. Le litige finalement réglé, le paiement est versé à Sverdrup, et en retour, ses journaux sont expédiés à Ottawa.

James White était décédé en 1928. Lester Pearson (futur sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, secrétaire d'État aux Affaires extérieures et premier ministre), à qui l'on avait demandé d'examiner les aspects juridiques relatifs au litige des îles Sverdrup, lit les mémoires de White de 1925, lesquels exercent une grande influence sur lui (voir docs 459 et 522). Toutefois, une fois que la Norvège reconnaît officiellement le titre du Canada, la politique sur l'Arctique cesse d'être considérée comme une grande priorité par le ministère des Affaires extérieures. Un virage marqué est visible, tant sur le plan de la théorie et que de la pratique. Les objectifs de la revendication sectorielle de 1925 ont été atteints grâce à l'acquiescement des États-Unis et à la reconnaissance de la Norvège. Après les vols transarctiques de Roald Amundsen et d'Hubert Wilkins, aucun signe du légendaire continent nordique, ou de toute autre nouvelle terre, n'est observé. En conséquence, pour certains responsables, dont Finnie, le principe des secteurs ne semble plus essentiel à la position du Canada (doc. 527).

Le poste de la RGCC le plus au nord avait été établi dans la presqu'île Bache, sur l'île Ellesmere, en 1926. Ce lieu avait été choisi principalement parce qu'il s'agissait de la meilleure route terrestre donnant accès aux îles Sverdrup (doc. 369). Toutefois, il était souvent difficile d'atteindre le poste lui-même par navire. En 1931, Skelton accepte qu'une présence humaine au poste de Bache ne soit plus requise à longueur d'année (docs 529-531). De plus en plus, la politique sur l'Arctique est gérée par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest – qui commence à se réunir plus fréquemment en 1929 – plutôt que par le Conseil consultatif du

---

<sup>36</sup> Bordewick to External Affairs, 15 October 1930, BAC, RG 25, vol. 2667, dossier 9057-A-40.